

FREIN OU MOTEUR ?

QUE LA COHABITATION ne soit pas une bonne chose, c'est l'opinion dominante, théorisée de manière plus ou moins convaincante, chez les constitutionnalistes. Dans les médias, le commentaire est plutôt défavorable dans l'ensemble, mais énoncé de manière plus sporadique, chaque fois qu'est flairé un tiraillement possible ou, plus prosaïquement, que la singularité de la situation offre une explication commode à un épisode quelconque. Mais, comme si ses bons pasteurs clamaient dans le désert, l'opinion, elle, ne semble pas hostile, et l'appréciation positive qu'elle porte sur les deux têtes de l'exécutif conduit même à y voir un quasi-plébiscite.

97

Il y aurait beaucoup à dire, et sans doute d'autres contributions de ce même numéro le feront-elles, sur ce que cette conclusion a de hâtif, sommaire et discutable.

Mais l'objet du présent propos est tout autre. Précisément parce que très réservé, comme beaucoup de collègues, sur la cohabitation, son procès me paraît devoir être instruit avec précision. Lui imputer des défauts établis de manière incertaine, c'est à la fois manquer à la rigueur, nuire à la démonstration et, surtout, perdre à des critiques infondées un temps et une énergie qui seraient mieux employés à articuler des analyses mieux étayées sans être moins hostiles.

Parmi ces griefs, il en est un qui mérite à tout le moins d'être reconsidéré : celui de la paralysie. Il avait pour lui l'évidence des pronostics : avant la première expérience, en 1986-1988, il était raisonnable de craindre, et d'annoncer, que l'hostilité mutuelle des deux têtes de l'exécutif et de la majorité que représentait chacune d'elles aboutirait à neutraliser l'exercice du pouvoir, à rendre impossibles les décisions nécessaires.

Cette perspective était même si fortement tracée qu'elle a imprégné les esprits, y compris parmi les meilleurs, au point de devenir une sorte de cliché, de ces idées reçues, admises quoi qu'il arrive, comme autant de vérités révélées que ne saurait démentir aucune preuve contraire.

A y regarder d'un peu plus près, pourtant, cette vérité ne luit que d'une lumière bien pâle. Une, deux, trois cohabitations plus tard, l'expérience oblige à reconsidérer la chose. Tentons, sobrement, d'établir les faits avant d'interroger les causes.

« *EPPUR, SI MUOVE !* » (GALILÉE)

98 D'un point de vue strictement statistique, en premier lieu, l'activité ne fléchit véritablement dans aucune des rubriques mesurables. Si l'on s'intéresse à la production législative (hors conventions internationales), les dix-huit à vingt mois qui suivent le renouvellement général de l'Assemblée nationale (d'avril 1986 ou 1993 à décembre 1987 ou 1994 et de juillet 1997 à décembre 1998) ne semblent pas marqués par la léthargie. En adoptant définitivement, durant ces périodes, 105 lois dans la première cohabitation et 159 dans la deuxième, le Parlement ne s'est guère écarté des moyennes constatées avant et après, et s'il n'a voté que 63 textes dans la troisième, sans doute faut-il y voir les effets conjugués, d'abord, de l'impréparation des textes à la veille d'une dissolution et d'une victoire inattendues, et ensuite de la volonté du gouvernement d'étaler dans le temps les réformes que le calendrier ne l'incite pas à opérer dans la précipitation.

En fait, ces données ne révèlent aucun changement notable, que seule expliquerait la situation inusuelle. Un premier doute en surgit : ainsi, la maîtrise que l'on reconnaît généralement au président de la République, sur le fondement de l'article 9 de la Constitution, quant à l'ordre du jour du Conseil des ministres, ne l'a pas conduit à refuser d'y inscrire les projets de loi voulus par le gouvernement ; celui-ci, en sens inverse, n'a pas renoncé à agir dans la crainte d'embuscades que lui aurait sournoisement tendues celui-là. Le premier n'est pas malévole ni le second tétanisé. Le premier laisse faire ce que le deuxième n'hésite pas à faire, puisque finalement le troisième, le Parlement, légifère à peu près comme à son ordinaire.

Quant aux autres activités des pouvoirs publics, si l'on veut bien admettre avec indulgence que cette indication, quoique très fruste, n'est pas sans pertinence synthétique, le nombre de pages du *Journal officiel* (édition Lois et Décrets), en années pleines, est demeuré dans les ordres

de grandeur coutumiers à l'époque (15 784 pages en 1987, 19 120 en 1994, 20 360 en 1998).

Ces observations simples, toutefois, pourraient ne refléter qu'une agitation quantitative, inconsistante au pis ou éphémère au mieux. Rien de tel. C'est bien de réformes qu'il s'agit, tantôt éminentes, par le niveau auquel elles se situent dans la hiérarchie des normes, tantôt profondes, par la somme de changements réels qu'elles ont introduits, tantôt encore éminentes et profondes en cumulant les deux aspects.

Qui, avant la première cohabitation, et même après celle-ci, eût pris au sérieux l'hypothèse d'une révision constitutionnelle intervenant dans ce contexte ? Déjà malcommode en période réputée normale, elle paraissait invraisemblable en situation de hiatus. Pourtant, dès la deuxième expérience, deux lois constitutionnelles ont été adoptées (Conseil supérieur de la magistrature, droit d'asile), cependant que nous en sommes déjà à quatre (série en cours, comme disent les sportifs : Nouvelle-Calédonie, traité d'Amsterdam, égalité hommes/femmes, Cour pénale internationale) pour la troisième. La cohabitation a ainsi modifié cinq articles de la Constitution (3, 65, 68, 88-2, 88-4), en a ressuscité deux autres (76, 77), et y a inséré trois nouveaux numéros (53-1, 53-2 et, passagèrement, 93).

99

Bien sûr, ces changements ont tous eu quelque chose de circonstanciel : exploitation partielle, par Édouard Balladur, d'une initiative prise par François Mitterrand sur proposition de Pierre Bérégofov, évolutions de l'Europe ou de la Nouvelle-Calédonie, et/ou décisions du Conseil constitutionnel. Il reste que l'étonnant n'est justement pas que les circonstances aient pu, politiquement ou juridiquement, exiger des révisions, mais bien que la cohabitation ne les ait nullement rendues impossibles, lors même qu'on eût été spontanément porté à le craindre, ou au moins à le croire.

De plus, si deux des révisions consécutives à des décisions juridictionnelles (Amsterdam et CPI) ont très rapidement suivi celles-ci, il est divertissant de constater que la dernière révision en date, celle relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats politiques, s'est opérée en cohabitation, alors que près de dix-sept ans, dont plus de dix de concordance, s'étaient écoulés depuis que le Conseil avait statué sur le sujet !

Mais que dire de la législation ordinaire ?

Les privatisations de 1986 sont allées bien au-delà du simple effacement des nationalisations de 1982, et le mouvement qu'elles ont lancé

se poursuit aujourd'hui, treize ans, sept gouvernements et trois alternances plus tard. Dans la même foulée sont nées des règles et des habitudes profondément novatrices, d'abord avec la suppression de tout contrôle des prix, puis avec l'irruption d'un droit totalement nouveau en matière de concurrence. Et lorsque le gouvernement, de gauche, de la troisième cohabitation, fait légiférer sur l'audiovisuel, c'est en modifiant la loi inspirée par le gouvernement, de droite, de la première. Les députés sont toujours élus selon le mode de scrutin rétabli en juillet 1986, dans les circonscriptions découpées en novembre de la même année. Et même si, conçue et discutée dans la précipitation, la loi du 11 mars 1988 a dû être remaniée ensuite, d'une part, elle a été la première à traiter de la question délicate des financements politiques, d'autre part, elle a démontré qu'il était encore possible de légiférer sur des sujets importants jusqu'au terme même assigné à une cohabitation.

100

La deuxième du genre n'a pas non plus inscrit à son bilan que des textes anodins. Certains ont été très controversés (réforme du droit de la nationalité, énièmes lois sur l'immigration), d'autres n'ont été qu'àprement discutés (comme la loi Carignon sur l'audiovisuel), mais tous ont ponctué une période durant laquelle, de l'aménagement du territoire aux retraites, en passant par l'emploi et la Sécurité sociale, aucun domaine législatif n'a été négligé et beaucoup de changements, dont certains importants et durables, ont été opérés.

Quant à la législature en cours, elle ne paraît pas en reste. Réforme du service national, de la justice, du secret-défense, emplois-jeunes, lois sur les 35 heures, lutte contre l'exclusion, PACS, scrutin régional, sécurité sanitaire... la liste est déjà longue et pourtant incomplète.

Toutes cohabitations confondues, c'est encore durant ces périodes qu'ont été menées ou achevées des négociations internationales supposant plus qu'un minimum d'harmonie entre les deux chefs de l'exécutif – Acte unique européen, GATT, Amsterdam –, que la monnaie unique européenne a été portée sur ses fonts baptismaux, tandis que deux lois de programmation militaire ont été adoptées, et même qu'une véritable guerre a été conduite au Kosovo.

Allons un peu plus loin encore. Déjouant tous les pronostics, puisqu'elle aboutit au résultat diamétralement contraire de celui le plus couramment attendu, c'est dans le domaine de la politique étrangère et européenne que la cohabitation a le plus profité à la France.

Le paradoxe n'en est qu'apparent. Par-delà les politesses, et le respect que le Premier ministre doit témoigner à l'égard du rôle diplomatique de celui qui demeure le chef de l'État, aucun des deux protagonis-

nistes ne peut ici agir sans l'accord de l'autre. Tous ont compris que l'intérêt de la France rejoint ici le leur. Ils veillent donc à harmoniser leurs positions, à les rendre véritablement communes, que les enjeux soient européens ou plus larges. Et parce que sont fortes la contrainte qui les oblige à s'accorder, et la conscience que chacun en a, ils se montrent l'un et l'autre plus disposés à compromettre ensemble qu'ils ne seraient dans d'autres périodes ou sur d'autres sujets. Aussi est-ce cette contrainte qui, finalement, facilite la recherche d'une position réellement conjointe.

Ensuite, cette conjonction renforce la position elle-même et la rend efficace. Quel que soit celui des deux qui s'exprime, on sait désormais qu'il le fait en phase avec l'autre, de sorte qu'à travers lui c'est véritablement la France qui parle, non dans le sens habituel, où le responsable autorisé, lorsqu'il défend la position de son pays, ne le fait au mieux qu'au nom de la majorité de celui-ci, mais dans le sens inaccoutumé qui fait que, derrière les propos tenus, se retrouveront, bon gré mal gré, entre les deux tiers et les trois quarts des forces politiques nationales. Et ceci vaut évidemment, aussi, lorsque c'est le ministre compétent qui défend le point de vue français.

101

Quel chef d'État ou de gouvernement, ailleurs, bénéficie d'un tel poids ? Chacun est à peu près tenu aux limites de la majorité qui le soutient, bien heureux encore quand il parvient à la garder soudée. De son Parlement même s'élèvent des voix contraires, dont tous les partenaires étrangers savent qu'elles peuvent devenir le pouvoir du lendemain, affaiblissant d'autant l'impact du discours tenu dans les enceintes internationales.

Dans la France cohabitante, au contraire, le caractère commun des positions est à la fois la garantie de ce qu'une alternance ne les remettra pas totalement en cause et, du même coup, un élément puissant de persuasion et d'influence face à des interlocuteurs rendus plus incertains par la division, chez eux, de l'opinion et des forces politiques.

Si, dans la guerre du Kosovo, les positions françaises ont paru finalement plus influentes, en Europe, qu'elles ne sont habituellement, l'honnêteté oblige à dire que c'est au crédit de la cohabitation qu'il faut inscrire ce résultat qui n'aurait sans doute pas été atteint sans elle.

Ainsi, elle ne diminue en rien l'activité intérieure et profite de manière inattendue à la politique extérieure. Bref, si c'est là de la paralysie, qu'est-ce donc qui serait du mouvement ?

Les canards boitent peut-être, mais ils avancent. Qualitativement comme quantitativement, les périodes dites anormales n'ont nullement

à rougir de la comparaison avec celles dites normales. Voilà pour le constat. Ne reste qu'à avancer son explication et, chemin faisant, à tracer ses limites.

« *A POOR PLAYER, THAT STRUTS AND FRETS HIS HOUR UPON THE STAGE, AND THEN IS HEARD NO MORE...* »
(MACBETH, V, 5)

Écartons d'abord l'explication par la vertu. Peut être jouerait-elle, mais il n'y a pas lieu, car même à supposer le blocage souhaité, l'un n'en a pas l'intérêt et l'autre pas les moyens.

Dès lors que la majorité nouvelle, comme toutes l'ont fait, ne choisit pas l'affrontement, par lequel elle espérerait contraindre le président à démissionner, il faut bien qu'elle travaille, et qu'elle travaille bien. Quel meilleur gage en donner, que de multiplier les réformes ? La gestion a ses mérites, trop souvent négligés, mais elle est disqualifiée pour l'heure, par faute de visibilité. Plus le temps est compté, plus il convient de le mettre à profit pour engranger un maximum de changements, présentables comme des nécessités d'abord, comme des succès ensuite.

Si, par rapport à ses devanciers, Lionel Jospin dispose d'un horizon plus long, cela l'autorise à planifier davantage, non à s'activer moins.

Quant au(x) chef(s) de l'État, c'est déjà bien assez qu'il(s) reste(nt), après avoir été gravement désavoué(s), pour ne pas, en plus, entraver l'action de ceux que les Français ont désignés pour la mener. Si François Mitterrand a pu refuser de signer les ordonnances, c'est justement parce qu'il existait une solution alternative – en vérité normale, puisqu'il s'agissait du recours à la procédure législative ordinaire – qui l'autorisait à la fois à mettre le gouvernement en difficulté sans cependant l'empêcher véritablement d'agir, ce à quoi il eût sans doute hésité à se risquer.

Le président cohabitant, s'il souhaite se représenter, ne peut que profiter d'un retournement, qu'il n'est pas maître de stimuler, moins encore de provoquer, si le gouvernement n'y prête pas la main lui-même. Ce dernier peut le faire de deux façons, en n'agissant pas ou en agissant maladroitement. Tous les Premiers ministres ont été assez lucides pour éviter le premier piège (d'où leur activisme intense). Tous ne l'ont pas été assez pour échapper au second (d'où l'échec électoral qui a, jusqu'ici, sanctionné les deux Premiers ministres sortant de cohabitation).

Ainsi est-ce une logique simple qui condamne l'un à faire et l'autre à laisser faire, tous deux y trouvant objectivement le même avantage et, sans doute, la même propension à croiser secrètement les doigts.

D'où vient alors qu'il subsiste comme un malaise ? De ce que si la cohabitation n'est décidément pas un frein, si elle est au contraire un moteur, assez puissant de surcroît, le problème réel, pour persister dans la métaphore automobile, vient plutôt de la direction.

Tandis que, d'ordinaire, les responsables opèrent dans une logique à deux dimensions principales – une mesure est-elle nécessaire, en termes d'intérêt général ? Sera-t-elle bénéfique, en termes d'intérêt politique ? –, la cohabitation en ajoute une troisième – quel comportement sera le plus profitable dans le face-à-face avec l'adversaire/partenaire ? – qui tend à dominer les autres. Les deux figures augustes de l'exécutif se font discrètement, et alternativement, le chat et la souris.

Il n'y a certes pas lieu d'idéaliser les périodes de concordance des majorités, de croire que leurs acteurs, assurés de complicité et de longévité, ne songeraient qu'à gouverner courageusement, prenant les décisions qui s'imposent sans souci excessif de popularité. Nul ne gouverne jamais avec détachement. Mais au moins ne sont-ils normalement pas obsédés, sur ce registre en tout cas, par la concurrence au sein de l'exécutif. Des distances peuvent apparaître, puis se marquer, entre le président et le Premier ministre, mais elle ne sont qu'un effet – celui du temps qui passe – et non une cause – la volonté ou le besoin de s'opposer. Chacun, de surcroît, a le même intérêt à minimiser les désaccords, au moins jusqu'à ce que celui des deux qui en a le pouvoir décide de se séparer de l'autre.

103

Dans cette situation, le souci du vis-à-vis ne joue donc qu'un rôle marginal dans la décision de proposer ou non une réforme, d'adopter une position ou une autre. Au contraire, réforme ou position seront jugées prioritairement, du point de vue politique, à l'aune de l'intérêt qu'elle présente pour le camp auquel ils appartiennent tous deux, qui fait qu'ils en bénéficieront, ou en pâtiront, pour l'essentiel ensemble.

C'est cela que la cohabitation transforme en profondeur. Non, bien sûr, que disparaissent les convictions, ni que s'estompe le souci des dividendes électoraux. Mais ils cessent d'être exclusifs. S'y ajoute le calcul de ce qui pourra embarrasser l'autre, ou au moins ne pas lui profiter.

Si Jacques Chirac a été si prompt, en 1986, à engager les privatisations et à rétablir le scrutin majoritaire aux élections législatives, c'était par conviction, nul n'en doute, par intérêt politique, même si la suite l'a démontré aléatoire, mais aussi parce que c'était une bonne occasion de mettre en évidence la faiblesse du chef de l'État, obligé de promulguer l'effacement de ce qu'il avait lui-même inscrit quelques années auparavant.

Si Édouard Balladur a formellement fait la proposition qui allait conduire à l'insertion du nouvel article 53-1 de la Constitution, ce n'était pas parce que le Conseil constitutionnel l'avait rendu techniquement indispensable, d'autres issues étant offertes. C'était plutôt parce que cela correspondait à son intérêt politique et, surtout, offrait une occasion précieuse de marquer son ascendant, en forçant l'acquiescement présidentiel sur un sujet symbolique, François Mitterrand n'ayant alors d'alternative qu'entre sembler opposer un refus abusif ou tenter piteusement de minimiser l'importance de ce qu'il acceptait.

Si Lionel Jospin a œuvré à la révision des articles 3 et 4 de la Constitution, c'était par conviction, plus encore que par intérêt (ayant veillé à réellement féminiser les candidatures et le gouvernement, il aurait peut-être même eu plus à gagner en demeurant seul à le faire qu'en l'imposant à tous), mais il n'a pu être insensible à la situation délicate dans laquelle il mettait Jacques Chirac : assumer seul l'impopularité d'un refus, ou laisser au Premier ministre l'essentiel du bénéfice d'une acceptation.

Il ne s'agit là, on l'aura compris, que de quelques exemples parmi bien d'autres, dont certains plus topiques encore mais aussi plus compliqués.

Quand les chefs de l'exécutif délaissent le chat et la souris, c'est parce qu'ils sont occupés à jouer à cache-cache. Ce jeu consiste à ne découvrir que le plus tard possible les ambitions que tout le monde a déjà parfaitement perçues. Qu'importe le faux-semblant : la perspective présidentielle doit être tue, voire niée, au besoin avec d'autant plus d'indignation qu'il y a moins de vraisemblance, de sorte que l'on fera à l'autre le procès de songer à son avenir, comme si c'était un crime. Comportement étrange qui, feignant une indifférence à l'échéance majeure, n'espère tromper et ne trompe effectivement absolument personne.

Il en résulte une autre bizarrerie. Chef réel, généralement peu contesté, de l'exécutif et de la majorité parlementaire, le Premier ministre est plus libre et puissant en cohabitation que jamais autrement. Il peut, pratiquement sans entrave, définir et conduire, en pratiquement tout point, la politique de la nation. Et c'est au moment même où il occupe cette position privilégiée que le bon ton lui interdit de paraître aspirer à gravir un jour la plus haute marche de nos institutions. Chacun à leur tour, Jacques Chirac, Édouard Balladur et Lionel Jospin se sont cru obligés de ne jamais parler de ce à quoi, naturellement, ils pensaient toujours.

Mais, chose plus curieuse encore, le président aussi est dans la même situation, si du moins il entend se représenter. Il l'aborde simplement sur un mode très légèrement différent : où le Premier ministre feint de ne songer qu'à le rester, le chef de l'État excipe de ce que lui est déjà à l'Élysée pour éluder les questions sur son envie d'y demeurer.

Rien, *a priori*, ne serait plus satisfaisant que cette situation, somme toute miraculeuse, dans laquelle chacun ne s'attache qu'à faire au mieux son travail présent, sans paraître se soucier de son emploi futur, au risque de n'y (ré)accéder jamais. Mais, loin que ce soit toujours le cas, ils oscillent l'un et l'autre entre excès de prudence ou excès de suivisme.

Excès de prudence lorsque des mesures urgentes mais difficiles, en particulier dans le domaine de la protection sociale, sont renvoyées au septennat suivant. Ce fut le cas dans les deux premières cohabitations, alors que la longueur de la troisième interdit cette échappatoire.

105

Mais excès de suivisme également, dans la mesure où les sondages, toujours influents, paraissent l'être plus encore en cohabitation. L'air du temps semble souffler si fort qu'il emporte tout sur son passage. Aucun des deux principaux responsables ne veut affronter un sentiment dominant. Si l'un des deux y cède plus vite, l'autre tentera sa revanche en surenchérisant. Tant mieux lorsque l'objet est bénéfique comme ce fut le cas, aux yeux de leurs partisans, pour l'égalité hommes/femmes ou la Cour pénale internationale. Tant pis lorsque des levées de boucliers ont fait reporter des mesures pourtant indispensables, comme durant la deuxième cohabitation. Mais le préoccupant est que, dans tous les cas, l'effet politique immédiat, si éphémère ou superficiel puisse-t-il être, sert toujours aux acteurs de critère premier pour soulever leurs gestes.

Dans les deux cohabitations antérieures, la brièveté imprégnait l'action du chef du gouvernement d'un sentiment d'urgence. Ne disposant que de son heure sur la scène nationale (*his hour upon the stage*), il lui fallait tenter d'en tirer un profit décisif. Il y avait quelque chose de presque pathétique à le voir se pavaner (*struts*) souvent, se ronger (*frets*) beaucoup, mais en pure perte dans les deux cas, l'un puis l'autre étant, après la présidentielle, retournés au silence de la défaite (*heard no more*). Il y a bien quelque chose de shakespearien dans ce concentré gouvernemental d'une métaphore de la vie.

Par sa durée, la troisième cohabitation estompe ces tendances plus qu'elle ne les annule. S'il dispose de plus de temps, donc de plus de sérénité, Lionel Jospin n'est pas beaucoup moins contraint que ses prédécesseurs. Il a certes compris que se montrer Premier ministre efficace

et solide, lorsque l'on a plusieurs années devant soi, est, outre un devoir intrinsèque, le moyen le plus sûr, sans doute, de préparer utilement, quoique indirectement, une candidature et un succès futurs. Mais il sait bien aussi que se montrer efficace et solide, en cohabitation, exige plus d'entregent et de visibilité qu'en période ordinaire. Si le délai lui épargne de recourir à l'ostentation, sa situation lui interdit néanmoins de gouverner inaperçu.

106 Sa tâche se complique, comme une contrepartie de la durée qui lui est offerte, d'une variation géométrique : du trois contre un, l'on est passé au deux à deux. En 1986 et en 1993, gouvernement, Assemblée nationale et Sénat étaient du même camp, face au président seul rescapé de l'autre. Depuis 1997, gouvernement et Assemblée ont à faire face à une alliance objective, même si discrète, entre le président et le Sénat, celui-là trouvant dans les dilections spontanées de celui-ci un remède à son isolement antérieur.

Toutefois, par-delà ces altérations, les constantes l'emportent : si la cohabitation pose problème, ce n'est pas dans la capacité d'agir, c'est dans le contenu de l'action. Mais en quoi, alors, se distingue-t-elle vraiment de toute autre période ?

En fait, la France a plutôt, aujourd'hui, rallié les standards européens : un régime classiquement parlementaire, un chef du gouvernement qui le conduit, une majorité franche, qui lui donne les moyens d'avancer, mais de coalition, ce qui l'oblige à composer. L'ombre élyséenne est toujours présente, mais qui n'obscurcit pas réellement ce que cette situation a de finalement clair.

Le paradoxe, un de plus, est donc que l'on s'émeuve davantage lorsque la France ressemble à d'autres régimes, habituellement présentés comme rationnels et satisfaisants, que quand elle s'en distingue notablement. Et cette émotion prend même des dimensions telles qu'il se trouve des esprits réputés éclairés pour honnir à ce point la cohabitation qu'ils prônent, afin d'en supprimer le spectre, le passage au régime présidentiel, système bien connu pour être incongru en Europe, n'avoir jamais bien fonctionné nulle part, ni pouvoir logiquement y prétendre.

La cohabitation présente bien des défauts, dont le principal tient à l'opacification des responsabilités. Mais est-il indécent d'observer qu'elle n'a pas que des défauts, et pas tous ceux qu'on lui prête ?

Diminuer sa plausibilité serait bienvenu, et le quinquennat suffirait à y pourvoir. Au-delà, on se calme ! C'est une période compliquée, mais ce n'est pas un drame. Elle accélère les réformes bien plus qu'elle ne les

freine et si, de son fait, elles ne sont pas aussi judicieusement orientées qu'on pourrait le souhaiter, il reste à démontrer que la concordance des majorités rendrait le choix des directions infailliblement bon...

R É S U M É

Si la cohabitation a des défauts, elle ne les a pas tous. Quantitativement comme qualitativement, elle est une période d'activité intense, démontrant qu'elle est un moteur plus qu'un frein. Elle renforce même, curieusement, l'influence internationale de la France. Le problème, en fait, est celui du contenu des réformes, mais pas celui de la capacité à les adopter.